

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Gilles Légaré comme membre du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, a été renouvelé pour cinq ans par le décret numéro 762-99 du 23 juin 1999 et que ce mandat viendra à échéance le 2 novembre 2004;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres, édicté par le décret numéro 317-98 du 18 mars 1998, modifié par le décret numéro 1179-2002 du 2 octobre 2002, le secrétaire général associé responsable des Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité composé de membres qui ne font pas partie de l'Administration gouvernementale au sens de la Loi sur l'administration publique ni ne la représentent, dont il a désigné le président, pour examiner le renouvellement du mandat de certains membres du Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QUE ce comité a transmis sa recommandation au secrétaire général associé et au ministre de la Justice;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de messieurs François Brunet, Robert Lalande et Gilles Légaré comme membres du Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QUE messieurs François Brunet et Robert Lalande ont demandé que leur mandat soit renouvelé pour une durée moindre que cinq ans;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le mandat de monsieur François Brunet comme membre médecin du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, soit renouvelé pour quatre ans à compter du 5 novembre 2004, au même salaire annuel;

QUE le mandat de monsieur Robert Lalande comme membre avocat du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, soit renouvelé du 30 octobre 2004 au 31 décembre 2007, au même salaire annuel;

QUE le mandat de monsieur Gilles Légaré comme membre du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, soit renouvelé pour cinq ans à compter du 3 novembre 2004, au même salaire annuel;

QUE messieurs François Brunet, Robert Lalande et Gilles Légaré bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE messieurs François Brunet, Robert Lalande et Gilles Légaré continuent de participer au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de messieurs François Brunet, Robert Lalande et Gilles Légaré soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42635

Gouvernement du Québec

Décret 557-2004, 9 juin 2004

CONCERNANT le renouvellement du mandat de deux membres à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires sociales

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 48 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) prévoit notamment que le mandat d'un membre du Tribunal administratif du Québec est renouvelé pour cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 49 de cette loi énonce que le renouvellement du mandat d'un membre est examiné suivant la procédure établie par règlement du gouvernement et qu'un tel règlement peut notamment fixer la composition des comités et le mode de nomination de leurs membres, lesquels ne doivent pas faire partie de l'Administration gouvernementale au sens de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), ni la représenter;

ATTENDU QUE l'article 57 de la Loi sur la justice administrative précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998, modifié par le décret numéro 1180-2002 du 2 octobre 2002, en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce tribunal;

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Jean-Marie Albert comme membre médecin psychiatre à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, a été renouvelé pour cinq ans par le décret numéro 766-99 du 23 juin 1999 et que ce mandat viendra à échéance le 25 octobre 2004;

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Jean-Yves Larochelle comme membre médecin à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, a été renouvelé pour cinq ans par le décret numéro 765-99 du 23 juin 1999 et que ce mandat viendra à échéance le 14 octobre 2004;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres, édicté par le décret numéro 317-98 du 18 mars 1998, modifié par le décret numéro 1179-2002 du 2 octobre 2002, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité composé de membres qui ne font pas partie de l'Administration gouvernementale au sens de la Loi sur l'administration publique ni ne la représentent, dont il a désigné le président, pour examiner le renouvellement du mandat de certains membres du Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QUE ce comité a transmis sa recommandation au secrétaire général associé et au ministre de la Justice;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de messieurs Jean-Marie Albert et Jean-Yves Larochelle comme membres à temps partiel du Tribunal administratif du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE le mandat de monsieur Jean-Marie Albert comme membre médecin psychiatre à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, soit renouvelé pour cinq ans à compter du 26 octobre 2004;

QUE le mandat de monsieur Jean-Yves Larochelle comme membre médecin à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, soit renouvelé pour cinq ans à compter du 15 octobre 2004;

QUE messieurs Jean-Marie Albert et Jean-Yves Larochelle bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Jean-Marie Albert soit à Montréal;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Jean-Yves Larochelle soit à Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42636

Gouvernement du Québec

Décret 561-2004, 9 juin 2004

CONCERNANT la nomination de quatre membres du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., c. S-11.011) énonce que la Société de l'assurance automobile du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi précise que les membres du conseil d'administration, autres que le président et les vice-présidents de la Société, sont nommés pour au plus trois ans et qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE mesdames Linda Lavoie et Marthe Lacroix ainsi que monsieur Jean-François Nadeau ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec par le décret numéro 940-99 du 18 août 1999, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;